



REÇU LE

21 AOÛT 2018 *ALBS*

MAIRIE DE COMPS

N/Réf. : 526/LA61/P/EB/EM
Objet : Plan Local d'Urbanisme de Comps
V/Réf. : Votre courrier du 13/07/2018

MAIRIE de Comps
Monsieur le Maire
PLACE SADI CARNOT
30300 COMPS

Auzeville-Tolosane, le 17 Août 2018

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre courrier cité en référence, concernant l'envoi de votre Plan Local d'Urbanisme.

Les milieux forestiers présents sur votre commune sont principalement des boisements de chênes. Ces boisements peuvent avoir de multiples objectifs : production de bois et autres produits, protection contre l'incendie, préservation du milieu dit "naturel", l'agrément (chasse, accueil). Un réel enjeu économique, en complément des enjeux écologiques et paysagers existe sur les boisements de votre commune. Votre document n'en fait malheureusement pas état.

De ce fait, la création d'Espaces Boisés Classés à Conserver sur plus de 179 ha n'est pas adaptée. En effet, le classement en zone inconstructible (zones N) couplé à la législation sur le défrichement peut suffire à empêcher les changements d'affectation du sol (article L. 341-3 du Code Forestier).

Quelques éléments permettant de comprendre que les espaces boisés sont déjà protégés par le code forestier :

La protection des massifs forestiers est garantie d'abord par la gestion durable, elle-même définie et règlementée par le code forestier. La politique forestière prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts, et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable.

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un "Plan simple de gestion", obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha - volontaire entre 10 et 25 ha - le respect du "Code de bonnes pratiques sylvicoles" ou d'un "Règlement type de gestion" pour les autres, lorsque les propriétaires y souscrivent. Ces documents de gestion doivent être conformes aux orientations du "Schéma régional de gestion sylvicole" pour être agréés par le CRPF. Par ailleurs tous les sylviculteurs peuvent faire certifier leur gestion durable en adhérant à un système de certification (PEFC principalement). Le Plan Simple de Gestion comporte une analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, ainsi qu'un programme des coupes et travaux sur les 10 à 20 ans à venir. Ces plans sont agréés par le Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), lui-même approuvé par l'État.

Site d'Auzeville (siège) :
7 Chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00
e-mail : occitanie@crpf.fr

Site de Montpellier :
378 Rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10
e-mail : languedocroussillon@crpf.fr

Site internet : <http://www.cnpf.fr/>

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



Par ailleurs, pour les forêts qui ne disposent pas de document de gestion durable, le Code Forestier prévoit un régime d'autorisation de coupe :

- Coupes et abattages – Article L.124-5 du code forestier : Dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L8, les coupes d'un seul tenant et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie (sauf en peupleraie) sont réglementées.

- Coupes rases – Article L.124-6 du code forestier : Les coupes rases et leur reconstitution sont également réglementées. Les mesures nécessaires à la restauration de l'état boisé doivent être mises en œuvre dans un délai de cinq ans.

Enfin, le Code Forestier prévoit une protection des forêts contre le défrichement : Articles L.311-1 et suivants : « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Les bosquets de surface comprise entre 0,5 et 4 ha sont exemptés de cette autorisation sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé.

Le classement des espaces boisés sur les massifs forestiers de la commune engendre une complication administrative pour la gestion forestière. En effet la procédure de déclaration préalable, régime unique de déclaration valable tant pour les permis de construire que pour les coupes d'arbres, y est lourde (tant pour les usagers que pour les élus) et dissuade une gestion forestière dynamique et régulière. Or la stimulation de la gestion forestière privée permet de réduire la vulnérabilité des boisements face au feu. L'avis délibéré du Conseil Général du génie Rural, des Eaux et des Forêts, de l'Inspection Générale de l'Administration, du Conseil Général des Ponts et Chaussées, de l'Inspection Générale de l'Environnement sur « la protection des incendies de forêt dans le sud de la France » réalisé le 28 juin 2004 insiste sur le fait que « gérer la forêt est l'un des premiers moyens d'agir sur le risque incendie ».

Le Centre Régional de la Propriété Forestière demande que l'ensemble des massifs forestiers ne soit pas classé EBC au titre du code de l'urbanisme. Il conviendrait de proposer un zonage non pas exhaustif mais ciblé les massifs bénéficiant de classement.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF Occitanie, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, organisme public chargé de développer (conseils et formation), d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée.

Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur le document joint ainsi que sur notre site internet.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur,

Par délégation



S. DROUIN

Directeur adjoint

Pascal LEGRAND

Site d'Auzeville (siège) :
7 Chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00
e-mail : occitanie@crpf.fr

Site de Montpellier :
378 Rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10
e-mail : languedocroussillon@crpf.fr

Site internet : <http://www.cnpf.fr/>

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



Orienter vers la gestion durable

- **Instruction et agrément des « Plans simples de gestion »**, outils de gestion des forêts privées de plus de 25 ha. Ce document, rédigé par le propriétaire ou son gestionnaire, analyse la forêt, ses équipements, les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il programme pour une période de 10 à 20 ans les interventions à réaliser pour atteindre les objectifs du propriétaire: coupes, travaux, etc.
- **Rédaction et promotion du «Code des bonnes pratiques sylvicoles »** auquel peuvent adhérer pour 10 ans les propriétaires privés non assujettis à un Plan simple de gestion.
- **Élaboration du « Schéma régional de gestion sylvicole »** qui renseigne sur les **caractéristiques de chaque région naturelle**, sur les périmètres particuliers qui ont une influence sur la gestion, **et donne les interventions possibles selon les objectifs du propriétaire et les peuplements forestiers ou terrains qu'il possède.**
- **Promotion de la certification de la gestion forestière durable.**

Développer, par le conseil et la formation

- **Réunions d'informations techniques ouvertes** à tout propriétaire et s'appuyant sur des parcelles de démonstration.
- **Formation des propriétaires** à travers les formations départementales à la gestion forestière (FO. GE. FOR).
- **Informations personnalisées** (techniques, juridiques, fiscales...) auprès des propriétaires forestiers ou fonciers.
- Recherche et expérimentation de nouvelles méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts.
- Appui technique aux CETEF - centres d'études techniques et économiques forestières -, association créées par les propriétaires : chasse, truffe et autres champignons sylvestres, bois artisanaux, etc.
- Edition d'un **bulletin trimestriel d'information** «Forêts d'Occitanie».
- Facilitation de la gestion et de la commercialisation des produits et services des forêts.
- Organisation de la prise en charge des demandes particulières à caractère environnement et social, en concertation éventuelle avec les usagers.

Regrouper

- Création et animation de **structures de regroupement** (groupements forestiers, associations syndicales, centres d'études techniques et économiques forestières, etc.).
- **Appui technique et administratif.**
- **Appui aux organismes professionnels** (coopératives, syndicats...).

Affirmer le rôle de la forêt dans le territoire

- Concourir au développement durable et à l'aménagement rural, en particulier au développement économique des territoires par la valorisation des produits et services de la forêt.
- **Participation aux actions menées par les structures territoriales:** Pays, Communautés de communes, Parcs des risques, etc. naturels régionaux, etc.
- **Contribution à l'approche territoriale de la gestion forestière :** charte forestière de territoire, plans de développement de massif, etc.
- **Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme:** plans locaux d'urbanisme, plans de prévention des risques, etc.

Contribuer à la protection de l'environnement

- Suivi des espaces protégés ayant une incidence sur la gestion forestière: sites Natura 2000, sites classés, Parc national des Cévennes, réserves naturelles...
- Contribution aux missions du « Département santé des forêts »
- Prise en compte de la biodiversité et des paysages.

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)



Le CRPF est une délégation régionale du CNPFF, établissement public sous tutelle du Ministère chargé des forêts. Son action contribue ainsi à l'activité économique de la région, à l'aménagement du territoire et à la préservation de l'environnement dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle. Il a pour mission d'orienter et de développer la gestion des bois, forêts et terrains à boiser des propriétaires privés: appui aux

structures de regroupement foncier, conseil, formation, développement des produits et services de la forêt, intégration de la forêt à la lutte contre l'effet de serre, actions pour la protection de la santé des forêts, encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts, agrément des plans simples de gestion, participation à l'action de protection de l'environnement, etc.

Le CRPF est géré par un Conseil de Centre composé de propriétaires forestiers et leurs suppléants représentant les treize départements, élus pour six ans par:

- tous les propriétaires de forêt de plus de 4 hectares (collège départemental),
- leurs syndicats départementaux (collège régional).

Le Conseil comprend également le Président de la Chambre régionale d'agriculture et un membre du personnel.

Que vous soyez propriétaire de 1, 10 ou 100 ha,
vous pouvez bénéficier gratuitement d'informations auprès d'un technicien du CRPF

AUDE



Jean-Christophe
CHABALIÈRE

Tél. : 0468476425

Tél. : 0673848920

Courriel : aude@crpf.fr

CRPF ZA de Sautès à Trèbes

22 Rue de l'industrie

11878 Carcassonne Cedex 9

HÉRAULT



Jean-Michel
D'ORAZIO

Tél. : 0467954076

Tél. : 0680448866

Courriel : Jean-michel.dorazio@crpf.fr

CRPF Maison de Pays

1 Rue de la République

34600 Bédarieux

PYRÉNÉES-ORIENTALES



Bruno
MARITON

Tél. : 0468558802

Tél. : 0672942941

Courriel : pyreneesorientales@crpf.fr

CRPF Chambre d'agriculture

19 Av. de Grande-Bretagne BP 649

66006 Perpignan Cedex

GARD



Christine BOYER

Tél. : 0466609293

Tél. : 0673848923

Courriel : gard@crpf.fr

CRPF 288 Chemin Blatiès

30140 Bagard

Loïc MOLINES

Tél. : 0673848927



Jean-Yves MAGAUD

Tél. : 0673848926



LOZÈRE

Tél. : 0466652679

Courriel : lozere@crpf.fr

CRPF 16 Quai de Berlière

48000 Mende



CRPF OCCITANIE - Site de Montpellier

378 Rue de la Galère 34000 Montpellier

TÉL.: 0467416810 - FAX: 0467416811

COURRIEL: languedocroussillon@crpf.fr

SITE INTERNET: www.crpf-lr.com